



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

RAPPORT

CD-13f26-CWaPE

concernant

*'le contrôle du respect et l'évaluation du coût
de l'obligation de service public imposée aux
gestionnaires de réseau de distribution électricité
en matière d'entretien de l'éclairage public communal
et relative à l'année 2012'*

*en application de l'article 43, §2, 5° du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Le 13 juin 2013

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	3
2.	LES OBLIGATIONS INTRODUITES PAR L'AGW	3
3.	LA CONSTITUTION DE LA BASE PATRIMONIALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	5
4.	LA RÉALISATION D'UN CADASTRE ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	6
5.	LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE QUINQUENNAL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	6
6.	LES COÛTS IMPUTABLES À L'OSP ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	7
6.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	7
6.2.	LES COÛTS DE LA CONSTITUTION DE LA BASE PATRIMONIALE.....	8
6.3.	LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL.....	9
6.3.1.	LES ÉCONOMIES LIÉES AU CHOIX DU TYPE D'ENTRETIEN	10
6.3.2.	LES COÛTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL.....	11
6.3.3.	LES COÛTS LIÉS AU REMPLACEMENT DES ARMATURES DE LA FAMILLE DES « VAPEURS DE MERCURE BASSE PRESSION »	15
6.3.4.	LES COÛTS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS RELATIFS À DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCRÉTAGE ET DE STABILISATION ..	20
6.4.	LES AUTRES COÛTS LIÉS À L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC	22
6.5.	RÉCAPITULATIF DES COÛTS IMPUTÉS À L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC	23
7.	CONCLUSION	24

**RAPPORT CONCERNANT LE CONTRÔLE DU RESPECT ET L'ÉVALUATION DU COÛT
DE L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC IMPOSÉE AUX GESTIONNAIRES
DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRICITÉ EN MATIÈRE D'ENTRETIEN
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL ET RELATIVE À L'ANNÉE 2012**

1. Introduction

L'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008, tel que modifié par l'AGW du 13 septembre 2012, a introduit à charge des GRD électricité des obligations en matière d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Aussi, le présent rapport vise en premier lieu à donner une image de la situation actuelle auprès des différents GRD en termes de respect des dispositions relatives à l'obligation de service public « éclairage public » inscrites dans l'AGW susmentionné. Ceci vise entre autres la constitution d'un inventaire informatique et d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public de même que le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure basse pression.

Le second objectif du rapport est de faire état de l'évaluation des coûts imputables à l'OSP pour l'année 2012, sur base des données issues du formulaire de déclaration des coûts imputables à l'OSP en matière d'entretien de l'éclairage public communal.

2. Les obligations introduites par l'AGW

L'AGW expose en son article 2 que le GRD assure, à la demande des communes, l'entretien (en ce compris l'amélioration de l'efficacité énergétique) des installations de l'éclairage communal de la zone géographique pour laquelle il a été désigné. Le GRD assure les missions précitées à prix de revient comptable.

Conformément à l'article 1^{er} 8°, la notion d'entretien englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage communal et qui portent sur :

- La constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique selon les modalités suivantes :
 - La finalisation pour le 1^{er} janvier 2011 d'un inventaire informatique exhaustif dans le temps de l'éclairage communal ;
 - La mise en place d'un système de tenue à jour permanente de cet inventaire ;
 - La réalisation, sur base de l'inventaire, d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public au plus tard pour le 30 juin 2011 ;
 - La réalisation d'un audit énergétique tous les cinq ans en ce qui concerne l'éclairage communal qui est situé dans la zone géographique du GRD. Cet audit énergétique intègre des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie. L'audit est réalisé la première fois en 2011 et le rapport établi à cette occasion est transmis notamment à la CWaPE avant le 1^{er} juin 2012 ;
- L'organisation d'un service permettant au GRD d'enregistrer les demandes d'intervention relatives à un éclairage communal défectueux, endommagé ou incommodant et permettant de disposer à tout moment de l'état d'avancement des actions liées au dépannage ;

- L'élaboration et, le cas échéant, l'attribution de marchés d'adjudication, notamment, pour la fourniture d'éléments d'infrastructure d'éclairage communal (supports, armatures, câbles, lampes, accessoires et autres pièces de rechange indispensables au bon exercice des missions d'entretien) ;
- La sensibilisation des communes situées dans la zone géographique du GRD, dans le domaine de la nuisance lumineuse de l'éclairage communal ;

En outre, comme énoncé à l'article 3, le GRD peut réaliser, à la demande et pour compte des villes et communes associées dans le cadre de nouvelles installations d'éclairage communal et/ou de renouvellement des installations existantes d'éclairage communal, les activités suivantes :

- Les études et conceptions ;
- Les procédures préalables à l'attribution, notamment la constitution des cahiers des charges, les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres ;
- La passation et le suivi des commandes après attribution des marchés par les villes et communes ;
- L'exécution et la surveillance des travaux ainsi que les prestations administratives liées à celles-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

L'article 4 précise utilement les coûts à considérer comme relevant de l'obligation de service public du GRD en matière d'entretien de l'éclairage public communal. Les coûts visés sont :

- Le coût des activités d'entretien de l'éclairage public pour autant que ces activités relèvent de l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public, à l'exclusion de l'éclairage décoratif et de l'entretien curatif spécial. Le choix du type d'entretien doit être justifié sur base d'un comparatif des coûts respectifs et des économies réalisées. Ce rapport qui fera référence aux dépenses d'entretien de l'éclairage public des années antérieures sera présenté annuellement à la CWaPE pour l'année qui suit (échéance du 1^{er} décembre) ;
- Le coût des accessoires tels que les lampes, ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles liés à l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- L'annuité de financement du remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression par des armatures permettant de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien. Le GRD devra définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an ;
- La charge d'amortissement et de financement des investissements, notamment les équipements d'écrêtage et de stabilisation, réalisés par les GRD sur les réseaux d'éclairage public, pour autant que la charge précitée soit couverte par une réduction au moins égale des coûts tant en matière d'entretien qu'en matière de consommations ;
- L'annuité de financement de la partie du coût de remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » par des armatures permettant de réaliser des économies sur la consommation en énergie et sur les frais d'entretien, pour autant que la partie du coût de remplacement précitée soit couverte par une réduction au moins égale des frais d'entretien. Le GRD devra définir un programme de remplacement de ces armatures « vapeurs de mercure haute pression » sur une période ne pouvant dépasser six années et se clôturant au plus tard le 31 décembre 2018.

Il apparaît également que l'ensemble des coûts, notamment de main-d'œuvre, de matériel et de services prestés, ne relevant pas de l'OSP du GRD, restent à charge des administrations communales propriétaires, chacune pour ce qui la concerne.

3. La constitution de la base patrimoniale de l'éclairage public communal

Comme abordé ci-avant, l'AGW du 6 novembre 2008 précise que l'entretien englobe un ensemble d'actions relatives à l'éclairage communal et, notamment, la constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal. Plus précisément, il s'agissait de la mise en œuvre, à partir du 1er janvier 2009, et de la finalisation, pour le 1er janvier 2011, d'un inventaire exhaustif dans le temps de l'éclairage communal.

La notion d'éclairage communal, telle que définie à l'article 1er 1°, vise l'ensemble des éléments constitutifs des réseaux d'éclairage ou assimilés, à l'exclusion des ouvrages non agréés par le GRD, et qui sont alimentés par les réseaux « éclairage public » du GRD. Ces éléments peuvent être propriété d'une commune, d'une Régie communale ou du GRD lui-même.

Aussi, de ce qui précède, il ressort que l'inventaire de l'éclairage communal reprend, à tout le moins, les informations relatives aux poteaux, aux armatures, aux lampes, aux auxiliaires électriques, aux puissances nominales et CET...

A la date du 1er janvier 2013, tous les GRD étaient en possession d'un inventaire permanent de l'éclairage public communal.

Des différences sont toutefois perceptibles entre les GRD relativement à l'inventaire de l'éclairage public.

Ainsi, d'un côté, les bases de données de l'ensemble des GRD Mixtes, de GASELWEST, de l'AIESH, de l'AIEG et de la Régie de Wavre intègrent la situation géographique précise des points lumineux et/ou des cabines de même que, le cas échéant, une photo de chaque point lumineux.

Dans le cas de certains GRD, la finalisation de l'inventaire de l'éclairage public communal a permis de répertorier un nombre de points lumineux sensiblement différent, dans un sens ou dans un autre, que celui recensé lors de l'inventaire précédent.

A l'inverse, les modèles développés par TECTEO et PBE consistent en des bases de données, sans mention de la situation géographique précise des points lumineux, et dans lesquels certaines informations importantes font parfois défaut.

Ainsi, dans le cas de la PBE, il apparaît que l'inventaire actuel ne reprend pas le type d'armatures lumineuses, le type de support, et sa situation géographique précise. Dans ces conditions, il apparaît que la base patrimoniale telle que ciblée à l'article 1, 8°, d) de l'AGW EP-OSP ne sera pas complète.

La CWaPE considère que TECTEO et la PBE ont tout au plus à leur disposition un inventaire permanent « sommaire » de l'éclairage public communal qu'il conviendra de compléter pour pouvoir prétendre à une gestion efficace et à moindre coût de l'entretien du réseau d'éclairage public communal.

4. La réalisation d'un cadastre énergétique de l'éclairage public

L'article 1er 8° d) de l'AGW du 6 novembre 2008 précise qu'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public doit être finalisé, au moyen de l'inventaire informatique dont il est question ci-avant, pour le 30 juin 2011 au plus tard.

Cette notion de cadastre énergétique n'est, par ailleurs, pas définie dans l'AGW EP. Toutefois, la CWaPE considère que les éléments constitutifs de l'inventaire (et notamment le type de support, le type d'armature, le type de source lumineuse et la position géographique précise du point) complétés par les puissances nominale et absorbée (puissance CET ou puissance absorbée par la lampe et les auxiliaires que sont les ballasts, les condensateurs, les fusibles ou le petit câblage) de la lampe constituent par eux-mêmes le cadastre énergétique de l'éclairage public communal tel que visé par le législateur.

Les réserves exprimées quant à la complétude de l'inventaire permanent de l'éclairage public pour les GRD TECTEO et PBE sont également valables en ce qui concerne le cadastre énergétique.

5. La réalisation d'un audit énergétique quinquennal de l'éclairage public

L'article 1er 8° d) de l'AGW du 6 novembre 2008 précise qu'un audit énergétique de l'éclairage public doit être réalisé tous les cinq ans à destination des communes. Le premier audit doit porter sur l'année 2011 et doit faire l'objet d'un rapport à transmettre notamment à la CWaPE avant le 1er juin 2012.

Cette notion d'audit énergétique n'est pas explicitée dans l'AGW EP si ce n'est que ce dernier doit intégrer des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie.

Aussi, la CWaPE a, au terme d'une concertation organisée avec l'ensemble des GRD, défini, dans « la ligne directrice CD-12d16- CWaPE relative à l'audit énergétique quinquennal à réaliser par les GRD pour ce qui concerne l'éclairage public communal », les éléments que le rapport d'audit énergétique devra au minimum reprendre et notamment des indicateurs à établir pour chaque commune.

Ainsi, le premier audit énergétique quinquennal à réaliser par les GRD au bénéfice des communes devrait viser à tout le moins un double objectif :

- Donner une image fidèle à la commune concernée de son réseau d'éclairage public et reprendre au minimum les indicateurs suivants : structure du patrimoine d'éclairage public, analyse du degré de vétusté du parc, résultats énergétiques globaux, coût d'entretien, investissements réalisés et nuisances lumineuses ;
- Permettre une évaluation des performances lumineuses et/ou énergétiques de ce même réseau d'éclairage public qui pourra, le cas échéant, aboutir à des recommandations d'investissement de la part du GRD.

De même, outre les éléments cités ci-avant, il conviendra, idéalement dès le premier audit et à coup sûr à l'horizon du second audit quinquennal (relatif à l'année 2016), d'intégrer une analyse comparative des performances énergétiques de l'éclairage public des différentes communes sur la base d'un cadre de référence.

Dans le cadre de l'évaluation des performances lumineuses et/ou énergétiques, la CWaPE a mis en place un groupe de travail spécifique dont la mission a été de définir une méthode standardisée d'évaluation des performances. C'est l'application de cette méthode par les différents GRD qui garantira la comparabilité des mesures pour des voiries de même classe au sein d'une commune, au sein d'un GRD pour l'ensemble des communes situées sur son territoire et, enfin, pour l'ensemble du réseau d'éclairage public communal de la Région wallonne.

6. Les coûts imputables à l'OSP entretien de l'éclairage public

L'article 4 de l'AGW du 6 novembre 2008 définit les coûts qui sont à considérer comme relevant des obligations de service public du gestionnaire du réseau. Ces coûts sont relatifs aux activités suivantes :

- Les activités d'entretien de l'éclairage public comprenant la main d'œuvre et le matériel liés à cet entretien ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Les investissements en équipements d'écrêtage et de stabilisation.

6.1. Informations générales relatives au réseau d'éclairage public

Le réseau d'éclairage public communal en Région wallonne, réparti sur les treize zones de GRD, est composé d'un certain nombre de points lumineux avec des sources lumineuses et des puissances nominales et absorbées différentes.

Le tableau ci-dessous reprend l'inventaire, par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2012 pour l'éclairage public fonctionnel (non décoratif) :

Types de lampes	Nombre	%	Puissance totale (exprimée en kW)	Puissance CET (exprimée en kW)	Consommation (exprimée en kWh)
Sodium HP	296.020	50,0%	26.694	34.325	143.772.247
Sodium BP	170.559	28,8%	6.861	9.570	40.200.220
Mercure HP	54.956	9,3%	6.675	8.263	34.601.428
Mercure BP (fluo)	32.903	5,6%	907	1.404	5.867.920
Iodures métalliques	34.217	5,8%	3.428	4.073	17.046.766
Incandescence	72	0,0%	2	2	8.016
LED	572	0,1%	16	16	69.366
Induction	745	0,1%	56	56	232.644
Autres	1.859	0,3%	161	173	712.795
Total	591.903	100,0%	44.800	57.882	242.511.402

Tableau 1 : Inventaire, par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2012, pour l'éclairage public fonctionnel (non décoratif)

Il est à noter que pour les armatures de la famille des vapeurs de mercure basse pression (mercure BP – fluo), c'est le nombre de lampes qui est renseigné et non le nombre d'armatures.

Le parc d'éclairage public communal en Région wallonne est essentiellement constitué de lampes de Sodium haute et basse pression (78 % du parc à fin 2012) alors que les lampes à vapeurs de mercure haute et basse pression sont amenées à disparaître prochainement (fin 2013 pour les lampes basse pression – fin 2018 pour les lampes haute pression) au travers de deux programmes de remplacement à mettre en place par les GRD. Ces programmes de remplacement sont abordés ultérieurement dans le document.

Les mêmes informations (inventaire pour l'éclairage public fonctionnel – non décoratif) présentées par GRD sont reprises dans le tableau ci-après:

GRD	Nombre	Puissance totale (exprimée en kW)	Puissance CET (exprimée en kW)	Consommation (exprimée en kWh)
AIEG	8.788	655	760	3.631.449
AIESH	5.876	322	420	1.750.403
GASELWEST	6.214	468	592	2.455.774
IDEG	76.807	4.759	6.284	26.493.907
IEH	184.360	16.362	21.035	87.773.312
INTEREST	16.367	1.152	1.498	6.316.293
INTERLUX	52.727	3.267	4.283	18.057.151
INTERMOSANE	33.426	3.061	3.951	16.656.020
PBE	6.191	367	488	2.049.644
SEDILEC	64.680	5.024	6.500	27.122.869
SIMOGEL	11.705	1.362	1.362	5.684.429
TECTEO	119.796	7.505	10.071	42.058.376
WAVRE	4.966	496	639	2.628.231
Total	591.903	44.800	57.882	242.677.857

Tableau 2 : Inventaire pour l'éclairage public fonctionnel – non décoratif, présenté par GRD

6.2. Les coûts de la constitution de la base patrimoniale

La notion d'entretien, telle que définie à l'article 1er 8°, englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage communal, et notamment, la constitution et l'actualisation de la base patrimoniale de l'éclairage communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique. En fonction de l'état d'avancement des uns et des autres, les coûts afférents sont plus ou moins importants.

Ainsi, dans ce cadre, les GRD peuvent être classés en trois catégories distinctes qui sont les suivantes :

- Les GRD disposant d'un inventaire de l'éclairage communal et pour lequel aucun coût de mise à jour n'a été imputé pour l'année 2012 : cas de l'AIEG, de l'AIESH, de la PBE et de la Régie de Wavre ;
- Les GRD disposant d'un inventaire permanent de l'éclairage communal et pour lequel des coûts de mise à jour ont été imputés pour l'année 2012 : cas de GASELWEST, de l'IEH et de TECTEO ;
- Les GRD pour lesquels l'inventaire permanent de l'éclairage communal a été réalisé et/ou finalisé en 2012 : cas d'IDEG, d'INTEREST, d'INTERLUX, d'INTERMOSANE, de SEDILEC et de SIMOGEL.

Au global, les coûts relatifs à la constitution et à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal se sont élevés à :

GRD	2012		2011	
	Constitut° inventaire	EUR/pt lumineux	Constitut° inventaire	EUR/pt lumineux
AIEG	€ 0	€ 0,00	€ 47.152	€ 5,37
AIESH	€ 0	€ 0,00	€ 0	€ 0,00
GASELWEST	€ 349	€ 0,06	€ 353	€ 0,06
IDEG	€ 2.200.154	€ 28,65	€ 857.091	€ 11,16
IEH	€ 392.527	€ 2,13	€ 464.592	€ 2,52
INTEREST	€ 349.246	€ 21,34	€ 186.339	€ 11,39
INTERLUX	€ 1.645.384	€ 31,21	€ 563.763	€ 10,69
INTERMOSANE	€ 938.783	€ 28,09	€ 501.795	€ 15,01
PBE	€ 7.802	€ 1,26	€ 0	€ 0,00
SEDILEC	€ 1.618.563	€ 25,02	€ 680.406	€ 10,52
SIMOGEL	€ 289.982	€ 24,77	€ 113.314	€ 9,68
TECTEO	€ 170.792	€ 1,43	€ 130.423	€ 1,09
REGIE DE WAVRE	€ 0	€ 0,00	€ 0	€ 0,00
TOTAL	€ 7.613.582	€ 12,86	€ 2.786.837	€ 4,71

Tableau 3 : Coûts relatifs à la constitution et à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal

La nette croissance des coûts renseignés au titre de « constitution de l'inventaire » trouve son explication dans la finalisation de l'inventaire pour les GRD IDEG, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE et SIMOGEL.

Pour ces GRD mixtes, les coûts imputés sur 2012 concernent les éléments suivants :

- Le coût des agents internes en ce compris l'IT. Les coûts informatiques sont essentiellement relatifs aux prestations du département informatique dans le cadre de la configuration et de l'adaptation de l'applicatif informatique lié au recensement en vue de la constitution de la base de données (dont la configuration des outils mobiles mis à disposition des sous-traitants) ;
- Le coût des agents externes étant donné que la mission sur le terrain a été confiée à des sous-traitants ;
- Le coût des matières remplacées à l'occasion de la phase 2, phase 2 qui visait à l'identification de la source et de la puissance mais aussi au remplacement de la lampe. Ces coûts n'ont toutefois pas été intégrés dans le tableau repris ci-avant mais le seront dans le cadre du poste « matières » des coûts d'entretien afin de maintenir une cohérence dans la comparaison entre les différents GRD pour chaque poste de coût identifié ;

6.3. Les activités d'entretien de l'éclairage public communal

Seuls les coûts des activités d'entretien de l'éclairage public relevant de l'entretien préventif ou curatif normal sont éligibles au titre de coûts « OSP ». Dans ce cadre, le choix du type d'entretien de l'éclairage public (préventif associé à du curatif ou curatif uniquement) doit être justifié sur base des comparatifs des coûts respectifs et des économies réalisées.

La justification du choix du type d'entretien de l'éclairage public pour l'année qui suit fait l'objet d'un rapport à présenter annuellement par le GRD aux communes affiliées ainsi qu'à la CWaPE avant le 1er décembre.

Jusqu'à présent, cette justification économique n'a pu être présentée que par les seuls GRD pratiquant l'entretien préventif depuis plusieurs années, à savoir GASELWEST, IEH et TECTEO.

Parmi les autres GRD, deux d'entre eux (AIESH et Régie de Wavre) envisagent de passer à terme à un entretien préventif de l'éclairage public.

L'AIEG et la PBE restent, quant à eux, convaincus que le recours à un entretien préventif systématique, et en particulier sa mise en place, entraînera des coûts supplémentaires dans le chef du GRD par rapport à l'entretien curatif simple tel qu'appliqué actuellement.

Les GRD mixtes, dont la constitution de l'inventaire a été finalisée, envisagent de mettre en place une politique d'entretien préventif de l'éclairage public communal, notamment suite à la phase 2 du recensement qui comprenait le remplacement de la lampe à l'occasion de l'identification, par l'agent traitant depuis sa nacelle, de la source lumineuse et de la puissance. C'est également le cas pour SIMOGEL qui pratiquait déjà auparavant un entretien préventif, lequel a été temporairement suspendu à l'occasion de la réalisation de l'inventaire.

Par ailleurs, de manière à mettre fin à d'éventuelles lectures divergentes de l'article 5 de l'AGW EP (selon lesquelles seul le recours à l'entretien préventif doit être justifié économiquement), le législateur a modifié l'article concerné au travers de l'AGW modificatif du 13 septembre 2012. Le §1 de l'article 5 modifié précise que « le GRD présente à la CWaPE un rapport justifiant économiquement le type d'entretien retenu pour l'éclairage public communal ». La volonté du législateur était toutefois déjà clairement explicitée à l'article 4 de l'arrêté qui énonce que « le choix du type d'entretien doit être justifié, sur base d'un comparatif des coûts respectifs et des économies réalisées, dans le rapport visé à l'article 5 ».

En outre, la CWaPE est d'avis que le recours à un entretien préventif devrait permettre de réaliser des économies de coûts pour autant que les objectifs de qualité recherchés soient établis (taux de défaillance admissible, délai de réparation) mais aussi que les méthodes d'imputation des coûts propres à chaque type d'entretien soient cohérentes et conformes à la réalité des coûts.

Dès lors, la CWaPE, sur base des justifications à lui communiquer pour le 1er décembre de chaque année et de l'historique des coûts (main-d'œuvre et pièces) des différents types d'entretien, veillera à mettre en évidence les meilleures pratiques en termes de coûts et de service pour ce qui concerne la politique d'entretien de l'éclairage public communal.

Pour les activités d'entretien de l'éclairage public, les GRD ont communiqué, au travers du rapport synthétique sur les coûts imputés aux obligations de service public en matière d'entretien de l'éclairage public communal, différents types de données relatives à l'année 2012.

6.3.1. Les économies liées au choix du type d'entretien

Les GRD renseignent les économies réalisées en fonction du type d'entretien pratiqué pour l'éclairage public. Pour l'année 2012, les chiffres sont les suivants :

GRD	Type d'entretien pratiqué	Economie réalisée (EUR)	Taux de défaillance (%)	Taux moyen de rempl. préventif
AIEG	Curatif simple	ND	16,3%	NA
AIESH	Curatif simple	ND	29,0%	NA
GASELWEST	Préventif + curatif	€ 3.394	4,8%	14,9%
IDEG	Curatif simple	ND	ND	NA
IEH	Préventif + curatif	€ 1.416.827	5,5%	28,0%
INTEREST	Curatif simple	ND	ND	NA
INTERLUX	Curatif simple	ND	ND	NA
INTERMOSANE	Curatif simple	ND	ND	NA
PBE	Curatif simple	€ 59.150	19,5%	NA
SEDILEC	Curatif simple	ND	ND	NA
SIMOGEL	Curatif simple	ND	ND	NA
TECTEO	Préventif + curatif	€ 1.114.653	5,0%	33,9%
REGIE DE WAVRE	Curatif simple	ND	14,7%	NA

Tableau 4 : économies réalisées en fonction du type d'entretien pratiqué pour l'éclairage public en 2012

C'est la nette diminution du taux de défaillance en cas de recours au préventif (5 %) par rapport aux taux historiques de défaillance en cas d'entretien curatif (de 14 à 29 % selon les GRD) qui permet la réalisation d'économies substantielles. Le calcul du montant de l'économie se base notamment sur une hypothèse quant au taux de défaillance en cas d'entretien curatif simple sans préventif (de l'ordre de 20 à 22 % selon les cas).

Comme cela a déjà été évoqué ci-avant, pour SIMOGEL, les entretiens préventifs sont restés suspendus en 2012 tout comme en 2011 du fait du choix qui a été fait de procéder au remplacement des lampes à l'occasion de la visite généralisée du recensement. Ce choix a été fait sur base du coût moins élevé de l'opération de remplacement systématique au travers du recensement par rapport aux coûts du préventif réalisé habituellement.

On peut ajouter que certains, parmi les GRD qui ne pratiquent pas le préventif, organisent toutefois des campagnes de contrôle systématique 1 ou 2 fois par an ce qui leur permet d'obtenir des taux de défaillance entre 16 et 20% (c'est le cas de l'AIEG et de PBE).

La PBE, bien que pratiquant un entretien curatif simple de l'éclairage public communal, avance la réalisation d'économies substantielles par rapport au recours à l'entretien préventif. Ces économies s'expliqueraient principalement par la taille du réseau à entretenir mais aussi par le nécessaire engagement de personnel complémentaire en cas de recours à l'entretien préventif dont le coût ne pourrait selon la PBE être totalement compensé par la réduction du taux de défaillance.

Pour les GRD pratiquant l'entretien préventif de l'éclairage public et disposant d'un inventaire informatique à jour (GASELWEST, IEH et TECTEO), le gain par point lumineux peut être estimé à :

GRD	Nombre de points lumineux	Gain EUR/Pt lumineux(2012)
GASELWEST	6.214	€ 0,55
IEH	184.360	€ 7,69
TECTEO	119.796	€ 9,30
TOTAL	310.370	€ 8,17

Tableau 5 : Gain par point lumineux

Une très forte variabilité est observée entre les estimations des gains réalisés de par le recours à l'entretien préventif. Les estimations de gains dépendent notamment du pourcentage du parc de points lumineux ayant fait l'objet d'un entretien préventif pour l'année concernée mais aussi de l'hypothèse retenue en termes de taux de défaillance en cas de recours au seul entretien curatif. En moyenne, il apparaît que le gain par point lumineux en 2012 s'élevait à 8,2 €.

6.3.2. Les coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage public communal

Les activités d'entretien de l'éclairage public communal, que le GRD ait recours au préventif et /ou au curatif, génèrent des coûts tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée qu'au niveau du matériel.

Les différents GRD emploient soit de la main-d'œuvre interne, soit de la main-d'œuvre externe dans le cadre du remplacement des lampes défectueuses ou des campagnes de remplacement systématique pour l'entretien préventif. Les coûts y afférents sont répartis en trois catégories distinctes qui sont les suivantes :

- Coûts des activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- Coûts des activités d'entretien de l'éclairage décoratif ;
- Coûts des activités d'entretien curatif spécial de l'éclairage public.

La notion d'entretien curatif normal, telle que définie à l'article 1er 6°, vise « l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements électriques et/ou électroniques de l'ouvrage d'éclairage communal, c'est-à-dire du luminaire comprenant la ou les lampes ou matériel assimilable à une lampe, les ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles et petits câblages internes et matériels permettant le fonctionnement correct de la lampe ».

La notion d'éclairage décoratif, telle que définie à l'article 1er 3°, concerne « l'éclairage communal qui comprend toute illumination visant spécifiquement la mise en valeur du patrimoine tel que, notamment, les églises, bâtiments ou monuments ainsi que les illuminations festives ».

Enfin, la notion d'entretien curatif spécial, telle que définie à l'article 1er 7°, vise « l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements non compris dans l'énumération de la définition de l'entretien curatif normal. Cet entretien porte notamment sur le câblage réseau, le support, la crosse, les fixations et le luminaire lui-même ».

Seuls les coûts relatifs à la première catégorie sont à considérer comme coûts imputables à l'obligation de service public imposée aux GRD. Le tableau repris ci-dessous donne un aperçu de ces coûts pour l'année 2012 en comparaison des coûts de l'année 2011 :

GRD	Main d'œuvre interne	Main d'œuvre externe	Autres coûts	Total (2012)	Total (2011)	2012 vs 2011(%)
AIEG	€ 140.057	€ 8.559	€ 0	€ 148.616	€ 107.403	38,4%
AIESH	€ 126.072	€ 0	€ 0	€ 126.072	€ 113.121	11,4%
GASELWEST	€ 2.953	€ 24.769	€ 9.703	€ 37.425	€ 65.681	-43,0%
IDEG	€ 293.374	€ 127.895	€ 5.225	€ 426.493	€ 474.666	-10,1%
IEH	€ 858.674	€ 494.095	€ 22.173	€ 1.374.942	€ 1.570.918	-12,5%
INTEREST	€ 84.195	€ 0	€ 30	€ 84.224	€ 77.899	8,1%
INTERLUX	€ 348.499	€ 0	€ 0	€ 348.499	€ 481.260	-27,6%
INTERMOSANE	€ 307.665	€ 129.316	€ 6.480	€ 443.461	€ 562.926	-21,2%
PBE	€ 41.542	€ 36.505	€ 564	€ 78.611	€ 57.964	35,6%
SEDILEC	€ 310.375	€ 243.599	€ 219	€ 554.193	€ 628.774	-11,9%
SIMOGEL	€ 11.482	€ 18.422	€ 928	€ 30.831	€ 51.128	-39,7%
TECTEO	€ 1.265.069	€ 0	€ 0	€ 1.265.069	€ 1.247.754	1,4%
RÉGIE DE WAVRE	€ 117.824	€ 0	€ 0	€ 117.824	€ 95.051	24,0%
TOTAL	€ 3.907.779	€ 1.083.160	€ 45.321	€ 5.036.260	€ 5.534.545	-9,0%

Tableau 6 : Coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage public communal

Ces coûts sont en sensible diminution par rapport à l'année 2011, avec toutefois de fortes variations entre les différents GRD.

Ainsi, les coûts d'entretien ont eu tendance à augmenter auprès des GRD purs que sont l'AIEG, la PBE, la Régie de Wavre et dans une moindre mesure TECTEO.

Pour l'AIEG, la hausse s'explique d'une part par une sollicitation accrue du service éclairage public par les autorités des communes concernées (un entretien préventif ayant même été réalisé sur certains tronçons) et, d'autre part, par un taux de défaillance inquiétant sur les armatures équipées de lampes de sodium basse pression ayant impliqué une forte croissance du nombre d'interventions. Au final, il s'est avéré que les défaillances étaient liées à une défectuosité d'un lot de lampes utilisées par l'AIEG.

Pour la PBE, l'augmentation trouve également son origine dans une sollicitation accrue du service éclairage public et des efforts particuliers fournis pour y répondre, et notamment le recours à un entrepreneur.

Pour la régie de Wavre, l'augmentation est essentiellement liée à la hausse de la charge de main-d'œuvre imputable à cet objet de coûts en raison de l'option retenue qui visait à la réparation de matériels en lieu et place d'un remplacement complet. En contrepartie, il s'avère que les coûts des matières (voir plus loin) ont tendance à diminuer.

Pour les GRD IEH et GASELWEST, la part du parc d'éclairage public entretenue via l'entretien préventif en 2012, part inférieure à celle entretenue durant l'année 2011, explique principalement la diminution observée des coûts d'entretien.

Pour les autres GRD Mixtes (IDEG, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL), à l'exception d'INTEREST, la réduction des coûts de main-d'œuvre imputés à l'entretien est une conséquence de la réalisation et de la finalisation durant l'année 2012 de l'inventaire permanent de l'éclairage public communal. Alors que les coûts de main-d'œuvre ont été imputés à la constitution de l'inventaire, cette main-d'œuvre a procédé au remplacement des lampes à l'occasion du recensement et donc à l'entretien du réseau d'éclairage public communal concerné.

Pour INTEREST, les coûts augmentent en raison du refus de ce GRD de procéder au remplacement de la lampe à l'occasion de la visite généralisée pour le recensement avec pour conséquence des taux de panne similaires aux années précédentes et des coûts de main-d'œuvre qui suivent en conséquence.

Pour les deux autres catégories (éclairage décoratif et entretien curatif spécial), les prestations réalisées par les GRD sont facturées à prix coûtant aux communes concernées. Les coûts afférents à ces deux catégories sont repris dans le tableau ci-dessous :

GRD	Eclairage décoratif	Entretien curatif spécial	Total (2012)	Total (2011)
AIEG	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
AIESH	€ 885	€ 1.100	€ 1.985	€ 2.292
GASELWEST	€ 925	€ 0	€ 925	€ 735
IDEG	€ 173	€ 35.725	€ 35.899	€ 56.019
IEH	€ 141.725	€ 451.537	€ 593.262	€ 584.829
INTEREST	€ 2.855	€ 32.510	€ 35.365	€ 31.978
INTERLUX	€ 14.548	€ 3.406	€ 17.955	€ 12.989
INTERMOSANE	€ 21.854	€ 215.236	€ 237.090	€ 197.557
PBE	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
SEDILEC	€ 13.420	€ 199.288	€ 212.708	€ 199.864
SIMOGEL	€ 591	€ 69.724	€ 70.315	€ 37.514
TECTEO	€ 21.309	€ 34.031	€ 55.339	€ 60.321
REGIE DE WAVRE	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
TOTAL	€ 218.285	€ 1.042.557	€ 1.260.842	€ 1.184.099

Tableau 7 : Coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage décoratif et de l'entretien curatif spécial

Outre les frais de main-d'œuvre, les activités d'entretien de l'éclairage public communal génèrent des coûts en termes de matériel. Sont visés les coûts relatifs aux lampes, aux ballasts, démarreurs, condensateurs et autres petits câblages internes nécessaires au bon fonctionnement de la lampe.

Le tableau suivant donne, pour l'année 2012, et comparativement à l'année 2011, les coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal :

GRD	Lampes	Autres matériels	Autres (*)	Total (2012)	Total (2011)
AIEG	13.906	7.533	NA	21.439	23.605
AIESH	66.000	6.500	NA	72.500	45.961
GASELWEST	14.703	3.107	NA	17.810	41.081
IDEG	95.640	4.419	422.726	522.785	181.358
IEH	533.641	86.490	NA	620.131	697.030
INTEREST	11.949	4.744	15.746	32.440	18.590
INTERLUX	61.212	17.790	230.663	309.665	114.978
INTERMOSANE	47.540	20.395	138.307	206.242	97.016
PBE	13.171	17.394	NA	30.565	23.923
SEDILEC	101.904	30.683	238.475	371.062	156.723
SIMOGEL	3.013	2.460	40.138	45.611	5.085
TECTEO	604.361	95.570	NA	699.931	655.884
REGIE DE WAVRE	17.331	5.802	NA	23.133	29.469
TOTAL	1.584.371	302.888	1.086.056	2.973.314	2.090.703

Tableau 8 : Coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal

La colonne « Autres (*) » représente le coût des matières imputé à la constitution de l'inventaire permanent par les GRD mixtes. Il s'agit, pour l'essentiel, des lampes qui ont été remplacées à l'occasion de la phase 2 du recensement. Il apparaît que, pour ces mêmes GRD mixtes, le coût total relatif aux lampes et autres matériels est bien plus important qu'en 2011 puisqu'au travers du remplacement systématique de la lampe lors du recensement, ces GRD ont jeté les bases d'un entretien préventif à mettre en place dès l'année 2013.

Pour les autres GRD, les coûts de matières (lampes et autres petits matériels) sont en sensible diminution en 2012 par rapport à l'année 2011 même si cette baisse n'est pas valable pour l'ensemble des GRD.

Au global, les coûts imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal se sont élevés en 2012, comparativement à l'année 2011, à :

GRD	Main-d'œuvre	Matières	Total (2012)	Total (2011)
AIEG	€ 148.616	€ 21.439	€ 170.055	€ 131.008
AIESH	€ 126.072	€ 72.500	€ 198.572	€ 159.082
GASELWEST	€ 37.425	€ 17.810	€ 55.234	€ 106.762
IDEG	€ 426.493	€ 522.785	€ 949.278	€ 656.024
IEH	€ 1.374.942	€ 620.131	€ 1.995.074	€ 2.267.947
INTEREST	€ 84.224	€ 32.440	€ 116.664	€ 96.489
INTERLUX	€ 348.499	€ 309.665	€ 658.164	€ 596.238
INTERMOSANE	€ 443.461	€ 206.242	€ 649.703	€ 659.942
PBE	€ 78.611	€ 30.565	€ 109.176	€ 81.887
SEDILEC	€ 554.193	€ 371.062	€ 925.256	€ 785.497
SIMOGEL	€ 30.831	€ 45.611	€ 76.443	€ 56.213
TECTEO	€ 1.265.069	€ 699.931	€ 1.965.000	€ 1.903.639
REGIE DE WAVRE	€ 117.824	€ 23.133	€ 140.957	€ 124.520
TOTAL	€ 5.036.260	€ 2.973.314	€ 8.009.575	€ 7.625.248

Tableau 9 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal

Ces coûts sont en hausse (+ 5 %) puisque la réduction des coûts de main-d'œuvre (en raison de l'imputation par les GRD mixtes d'une partie de ces coûts sur le poste « constitution inventaire » étant donné qu'à l'occasion de l'inventaire, l'agent affecté à cette tâche procédait également au remplacement de la lampe) n'est pas suffisante que pour compenser la nette hausse des coûts de matières imputés à l'entretien (notamment pour ce qui concerne les GRD mixtes et le remplacement systématique des lampes à l'occasion du recensement).

Ces mêmes coûts, dès lors qu'ils sont exprimés en EUR par point lumineux sur le réseau d'éclairage public communal du GRD, donnent les résultats suivants :

GRD	Nombre de pts lumineux	EUR/pt lum. (2012)	EUR/pt lum. (2011)
AIEG	8.788	€ 19,4	€ 9,5
AIESH	5.876	€ 33,8	€ 22,0
GASELWEST	6.214	€ 8,9	€ 17,2
IEH	184.360	€ 10,8	€ 12,0
PBE	6.191	€ 17,6	€ 12,4
TECTEO	119.796	€ 16,4	€ 15,1
REGIE DE WAVRE	4.966	€ 28,4	€ 25,1
IDEG	76.807	€ 12,4	€ 7,5
INTEREST	16.367	€ 7,1	€ 8,0
INTERLUX	52.727	€ 12,5	€ 12,7
INTERMOSANE	33.426	€ 19,4	€ 15,6
SEDILEC	64.680	€ 14,3	€ 12,5
SIMOGEL	11.705	€ 6,5	€ 6,1
TOTAL	591.903	€ 13,5	€ 12,4

Tableau 10 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal exprimés en € par point lumineux sur le réseau d'éclairage public communal des GRD

Les données des GRD mixtes dont l'inventaire permanent a été finalisé durant l'année 2012 sont à interpréter avec prudence en raison, d'une part, des particularités observées dans l'imputation des coûts (une partie de ceux-ci a été imputée au poste « constitution d'inventaire »), et d'autre part, de l'impact du remplacement systématique des lampes sur le coût des matières.

Pour les autres GRD, il apparaît qu'en général l'entretien préventif permet de réduire les coûts (cas des GRD Gaselwest, IEH et TECTEO) par rapport à l'entretien curatif simple (cas des autres GRD). Néanmoins, pour les petits GRD, il n'est pas certain que le passage à un entretien préventif permette de réduire les coûts étant donné le nombre de points lumineux relativement limité.

Il est à noter que les performances de IEH et de TECTEO, tous deux pratiquant un entretien préventif et disposant d'un réseau de plusieurs dizaines de communes, sont très différentes en termes de coûts exprimés en EUR par point lumineux. Ainsi, il apparaît, sur base des informations transmises à la CWaPE, que ce coût pour TECTEO serait 50% plus élevé que pour IEH.

6.3.3. Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »

Les réseaux d'éclairage public de certains GRD sont encore pour partie équipés d'armatures nécessitant le recours à des lampes de la famille des « vapeurs de mercure basse pression ». Les inconvénients liés à cette source lumineuse sont essentiellement des coûts d'entretien élevés vu la vétusté du parc de luminaires et la faible durée de vie des lampes en comparaison à celle de luminaires plus récents.

Le législateur a, en conséquence, voulu encourager le remplacement de ces armatures par des armatures permettant tant de réaliser des économies d'énergie que de réduire les frais d'entretien. Ainsi, les GRD sont tenus, conformément à l'article 4 de l'AGW éclairage public,

de définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an. Le terme de ce programme, à défaut de dates précises imposées par le législateur, est à priori fixé à novembre 2013, soit cinq ans à dater de l'entrée en vigueur de l'AGW susmentionné.

6.3.3.1. Le nombre d'armatures concernées

Il apparaît que certains GRD ont pris les devants et ont déjà procédé au remplacement des armatures concernées sur leur réseau. Toutefois, le nombre d'armatures encore à remplacer est important d'autant plus que certains GRD ont tardé à définir leur programme de remplacement sur 5 ans.

Sur base des informations transmises à la CWaPE, l'état de la situation au 31 décembre 2012 était la suivante :

	Armatures TL à remplacer Situation à fin 2011	Armatures TL remplacées Durant l'année 2012	Armatures TL à remplacer Situation à fin 2012
AIEG	311	15	296
AIESH	0	0	0
GASELWEST	0	0	0
IDEG	90	0	90
IEH	11.143	2.214	8.929
INTEREST	262	0	262
INTERLUX	614	244	370
INTERMOSANE	434	345	89
PBE	0	0	0
SEDILEC	6.273	2.120	4.153
SIMOGEL	158	0	158
TECTEO	5.050	229	4.821
WAVRE	0	0	0
Total	24.335	5.167	19.168

Tableau 11 : Nombre d'armatures à remplacer de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »

Ainsi le nombre d'armatures concernées à remplacer s'élevait encore à fin 2012 à près de 20.000 armatures. Les réseaux d'éclairage public communal de l'AIESH, de GASELWEST, de la PBE ainsi que de la Régie de Wavre ne comptent plus, à ce jour, de telles armatures.

Pour les autres GRD, la CWaPE veillera, au cours de l'année 2013, à ce que les moyens et ressources nécessaires soient consacrés à la finalisation, dans les meilleurs délais, du remplacement des armatures équipées de lampes de vapeur de mercure basse pression, d'autant plus que ces mêmes GRD sont dans l'obligation de remplacer à moyen terme (au plus tard pour fin 2018) les armatures équipées de lampes de vapeur de mercure haute pression.

6.3.3.2. La détermination du coût maximum imputable à l'OSP

L'AGW OSP éclairage public impose que les luminaires choisis permettent de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien.

La CWaPE avait néanmoins constaté que le cadre légal en matière d'éclairage public demandait un éclaircissement méthodologique pour déterminer le coût maximum à prendre en considération dans l'obligation de service public à charge des GRD pour le remplacement d'un luminaire à mercure basse pression. Aussi, une ligne directrice a été établie (Ligne

directrice CD-12d16-CWaPE à propos du « coût maximal imputable dans l'obligation de service public à charge du GRD pour le remplacement d'un luminaire à mercure basse pression ainsi que pour les investissements en termes de stabilisation et/ou d'écrêtage de la tension ») afin de préciser la position de la CWaPE dans le cadre de la problématique concernée.

Les montants obtenus en application de la ligne directrice précitée définissent le montant maximal, hors TVA, du coût d'un projet de remplacement de luminaire « mercure basse pression » par une commune pour une année, qui est imputable à l'obligation de service public.

La CWaPE entend analyser, sur base de la feuille de calcul définie dans la ligne directrice et complétée pour chaque projet communal par le GRD concerné, la hauteur des montants imputés à l'obligation de service public dans le cadre du remplacement effectif des luminaires concernés.

6.3.3.3. Les coûts imputés à l'OSP pour l'année 2012

Cinq GRD (dont l'AIEG, l'AIESH, GASELWEST, la PBE et la Régie de Wavre) n'ont introduit aucun coût pour l'année 2012 relativement au remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression ». Pourtant, parmi ces GRD, l'AIEG a toujours sur son réseau d'éclairage public un certain nombre d'armature de ce type.

Pour l'AIEG, il apparaît qu'une quinzaine de luminaires ont été remplacés par des luminaires de récupération de sorte qu'aucun coût y afférent n'a été imputé à l'OSP. Pour les armatures restantes, l'AIEG annonce la mise en place d'un programme d'investissement et de remplacement étalé sur trois années maximum qui aurait été soumis aux communes concernées. Ce programme vise, au vu du nombre limité de luminaires à procéder dans le même temps au remplacement des deux types de source, à savoir les vapeurs de mercure basse et haute pression.

Les GRD mixtes et TECTEO ont procédé à des remplacements d'armature « vapeurs de mercure basse pression » durant l'année 2012. Ces mêmes GRD ont introduit des coûts imputables à l'OSP, coûts soit relatifs à des investissements de remplacements réalisés, soit relatifs à des prestations de préparation des dossiers.

Au global, pour l'année 2012, les coûts imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression » sont les suivants :

	Montant imputable OSP TL remplacés en 2012	Montant imputable OSP Cumul	Autres coûts de gestion (exploitation annuelle)	Total des coûts imputés
AIEG	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
GASELWEST	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
IDEG	€ 0	€ 0	€ 45.334	€ 45.334
IEH	€ 130.473	€ 130.539	€ 503.536	€ 634.074
INTEREST	€ 7.126	€ 7.567	€ 11.341	€ 18.907
INTERLUX	€ 7.364	€ 16.028	€ 33.817	€ 49.845
INTERMOSANE	€ 1.295	€ 3.929	€ 30.937	€ 34.867
PBE	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
SEDILEC	€ 111.415	€ 193.524	€ 39.575	€ 233.100
SIMOGEL	€ 618	€ 618	€ 6.846	€ 7.463
TECTEO	€ 10.022	€ 13.354	€ 0	€ 13.354
WAVRE	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Total	€ 268.313	€ 365.558	€ 671.385	€ 1.036.944

Tableau 12 : Coûts totaux imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression »

- TECTEO a, selon les informations transmises, procédé au remplacement de 229 armatures durant l'année 2012. Le montant imputable à l'OSP, compte tenu de l'économie globale réalisée en termes de frais d'entretien et de consommations d'énergie et des hypothèses définies de la ligne directrice, s'élève pour l'année 2012 à 10.022 € ;
- Pour les GRD Mixtes, il apparaît :
 - Qu'ils ont procédé au remplacement d'un certain nombre d'armatures « vapeurs de mercure basse pression ». Les remplacements effectués permettront de réaliser des économies d'énergie ainsi que de réduire les frais d'entretien et, de la sorte, répondent aux conditions telles que précisées dans la ligne directrice de la CWaPE ;
 - Qu'ils ont opéré une correction comptable en 2012 afin de prendre en compte la quote-part en OSP de remplacement d'armatures réalisé durant l'année 2011 et dont l'imputation des coûts n'avait pas été effectuée ;
 - Que, pour certains, ils n'ont procédé à aucun remplacement d'armatures de « vapeurs de mercure basse pression » durant l'année 2012 mais ont néanmoins préparé des dossiers en vue de la réalisation effective durant l'année 2013 de plusieurs projets communaux de remplacement des armatures concernées;

Ainsi, les coûts renseignés (en charge d'exploitation annuelle) concernent des prestations réalisées en amont de la campagne de remplacement et les études techniques de terrain qui les accompagnent.

Plus précisément, les prestations visent notamment :

- La mise en place des tableaux Excel (voir ligne directrice) et la mise en production au niveau des services d'ORES, soit la mise au point des tableaux d'imputation et informatisation de la concentration des données en vue du reporting ;
- L'élaboration, pour les communes, d'un phasage et de schémas d'orientation globaux pour les différentes phases (dès lors qu'un nombre important de points est à renouveler) ;
- La formation (préparation des syllabi, démonstrations pratiques, formation) ;
- La spécification technique des modèles de luminaires appelés à remplacer les « TL » (mise au point d'un catalogue de luminaires fonctionnels).

Les remplacements des armatures concernées durant l'année 2012 vont permettre de réaliser, sur base annuelle, les économies suivantes :

	Economies d'énergie kWh	Economies d'énergie EUR	Economies d'entretien EUR	Economies totales EUR
AIEG	0	€ 0	€ 0	€ 0
AIESH	0	€ 0	€ 0	€ 0
GASELWEST	0	€ 0	€ 0	€ 0
IDEG	0	€ 0	€ 0	€ 0
IEH	257.129	€ 33.793	€ 245.404	€ 279.197
INTEREST	17.608	€ 2.377	€ 7.695	€ 10.072
INTERLUX	19.420	€ 2.525	€ 21.196	€ 23.721
INTERMOSANE	37.607	€ 4.889	€ 6.267	€ 11.156
PBE	0	€ 0	€ 0	€ 0
SEDILEC	99.292	€ 13.393	€ 108.674	€ 122.067
SIMOGEL	0	€ 0	€ 0	€ 0
TECTEO	-4.217	-€ 569	€ 14.058	€ 13.489
WAVRE	0	€ 0	€ 0	€ 0
Total	426.839	€ 56.408	€ 403.294	€ 459.702

Tableau 13 : Économies annuelles suite aux remplacements des armatures concernées durant l'année 2012

6.3.3.4. Remplacement des armatures de vapeurs de mercure haute pression

La directive 2005/32/CE du 6 juillet 2005 (directive établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie) et le règlement du 18 mars 2009 qui la met en œuvre visent, entre autres, à optimiser les performances environnementales des produits au travers d'une amélioration de leur efficacité énergétique.

En conséquence, les lampes et auxiliaires électriques n'ayant pas une bonne efficacité énergétique, notamment les lampes à vapeur de mercure haute pression, seront, in fine, exclus du marché européen. C'est dans ce cadre que le remplacement des luminaires à vapeur de mercure haute pression a été, au travers de l'AGW modificatif du 13 septembre 2012, intégré aux obligations de service public à charge des GRD en termes d'entretien de l'éclairage public communal.

Ainsi, vu la disparition à moyen terme des lampes de vapeur de mercure, les GRD devront établir un vaste programme de remplacement de l'ensemble des luminaires équipés de vapeur de mercure haute pression sur le réseau d'éclairage public communal, lequel remplacement devra impérativement être clôturé pour le 31 décembre 2018.

Ces luminaires sont caractérisés, d'une part, par des puissances installées élevées et, d'autre part, par une durée de vie limitée (10.000 heures) comparativement aux durées de vie d'autres sources lumineuses.

En l'état actuel du parc d'éclairage public communal, le nombre d'armatures à remplacer ainsi que la puissance moyenne installée par armature sont les suivants :

	Armatures HPL à remplacer à fin 2012	puissance CET moyenne (en W)	Date approximative de fin du remplacement des HPL
AIEG	1.272	144	ND
AIESH	215	133	ND
GASELWEST	128	170	31-déc-17
IDEG	5.063	144	31-déc-18
IEH	31.815	153	31-déc-18
INTEREST	1.032	154	31-déc-18
INTERLUX	2.980	147	31-déc-18
INTERMOSANE	258	115	31-déc-18
PBE	0	#DIV/0!	NA
SEDILEC	7.268	162	31-déc-18
SIMOGEL	1.640	110	31-déc-18
TECTEO	1.448	117	ND
WAVRE	1.243	154	ND
Total	54.362	150	

Tableau 14 : Nombre d'armatures à remplacer et puissance moyenne installée par armature à fin 2012

Dans son principe, le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression est relativement similaire à celui des armatures de la famille des vapeurs de mercure basse pression et devra répondre dans tous les cas à la double condition de permettre, d'une part, de réaliser des économies d'énergie, et d'autre part, de réduire les frais d'entretien.

Il est toutefois proposé que la mesure soit financée tant par les communes (sans surcoût pour ces dernières étant donné que leur intervention sera compensée par les économies d'énergie réalisées) qu'au travers de l'obligation de service public (au maximum à concurrence des économies réalisées sur les frais d'entretien).

Dans ce cadre et de manière comparable à ce qui a été réalisé pour les armatures de la famille des vapeurs de mercure basse pression, la CWaPE a déterminé, en concertation avec les différents GRD, une méthode conventionnelle de détermination de la part imputable à l'OSP. Les détails de cette méthodologie sont exposés dans la ligne directrice CD-12d16-CWaPE à propos du « coût maximal imputable dans l'OSP à charge du GRD pour le remplacement d'armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression ».

Par ailleurs, la CWaPE contrôlera à posteriori, via les informations transmises annuellement par les GRD en date du 31 mars, que les coûts imputés à l'OSP respectent les principes édictés dans la ligne directrice. Toutefois, pour l'année 2012, aucun coût n'a été imputé à l'OSP dans le cadre du remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression.

6.3.4. Les coûts liés aux investissements réalisés relatifs à des équipements d'écrêtage et de stabilisation

Le législateur a également voulu encourager le recours à des équipements d'écrêtage et/ou de stabilisation dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie.

Toutefois, l'imputation des charges (d'amortissement et de financement) liées à ces investissements au titre d'obligation de service public est conditionnée à la réalisation d'économies au moins égales en matières d'entretien et/ou de consommation.

A nouveau, la CWaPE a précisé dans une ligne directrice (ligne directrice CD-12d16-CWaPE à propos du coût maximal imputable dans l'OSP à charge des GRD pour ... ainsi que pour les investissements en termes de stabilisation et/ou d'écrêtage de la tension) sa position dans le cadre de la problématique concernée et notamment en ce qui concerne la détermination du coût maximum à prendre en considération dans l'obligation de service public à charge des GRD.

Pour l'essentiel, la ligne directrice dont question ci-avant dispose que :

- le coût maximal imputable sera relatif à des équipements soit d'écrêtage (« Dimming ») soit de stabilisation de la tension ;
- les coûts concernés par l'OSP devraient comprendre tant l'acquisition que l'installation des différents équipements ;
- les économies d'énergie et de coûts d'entretien attendues doivent être estimées et vérifiées sur la base d'un projet global pour une commune donnée de sorte que les gains énergétiques et les gains en matière d'entretien attendus (et vérifiables) soient positifs.

La CWaPE veillera à ce que les réductions de coûts renseignées soient justifiées, dossier par dossier, de sorte qu'il sera démontré que chaque investissement permet une réduction effective des coûts.

La CWaPE demande aux GRD d'introduire annuellement auprès de la CWaPE les différents projets réalisés durant l'année considérée par les différentes communes. Pour ce faire, la CWaPE a mis à disposition des GRD une feuille de calcul établissant l'enveloppe maximale imputable à l'OSP à charge des GRD pour le projet communal concerné.

En pratique, pour l'année 2012, les observations suivantes peuvent être mises en avant :

Alors qu'aucun dossier relatif à un investissement « dimming » n'a été finalisé durant l'année 2012 par les GRD mixtes, les coûts renseignés par IDEG, IEH, INTERLUX et SEDILEC dans ce cadre concernent les coûts salariaux du service « éclairage public » pour des prestations réalisées en amont du début de la campagne de « dimming » et pour des études techniques de terrain qui les accompagnent ;

Le montant imputé par l'AIEG concerne les prestations de personnel pour la réalisation de l'étude et la préparation de la mise en œuvre de l'investissement;

Au global pour l'année 2012, les coûts imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant l'écrêtage et/ou la stabilisation sont les suivants :

	Total des coûts imputés
AIEG	€ 5.836
AIESH	€ 0
GASELWEST	€ 0
IDEG	€ 66.025
IEH	€ 34.013
INTEREST	€ 0
INTERLUX	€ 66.025
INTERMOSANE	€ 0
PBE	€ 0
SEDILEC	€ 34.013
SIMOGEL	€ 0
TECTEO	€ 0
WAVRE	€ 0
Total	€ 205.912

Tableau 15 : Coûts totaux imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant l'écrêtage et/ou la stabilisation

6.4. Les autres coûts liés à l'obligation de service public

Les autres coûts visés dans cette rubrique concernent les coûts indirectement liés à l'imposition de l'obligation de service public en matière d'éclairage public au GRD.

Ainsi, l'AGW OSP « éclairage public » introduit dans le chef des GRD électricité, notamment au travers de son article 5, les obligations suivantes :

- Le GRD présente annuellement à ses communes affiliées et à la CWaPE, pour le 1er décembre au plus tard, un rapport justifiant économiquement l'entretien préventif et le placement d'équipements d'écrêtage et de stabilisation ;
- Le GRD adresse à la CWaPE, chaque année au plus tard pour le 31 mars, un rapport synthétique permettant le contrôle des coûts imputés à l'obligation de service public durant l'année précédente ;
- Le GRD adresse aux villes et communes associées un rapport annuel synthétique contenant les informations inhérentes aux activités d'entretien de l'éclairage public ainsi qu'au traitement des pannes signalées sur le réseau. Ce rapport contient toutes les recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et doit démontrer la pertinence des mesures déjà prises en la matière, tant au niveau des consommations énergétiques que des coûts liés à l'entretien.

En outre, à l'article 1er 8° d, il est prévu que le GRD réalise un audit énergétique quinquennal dont le rapport qui est établi à cette occasion doit être transmis au Ministre qui a l'énergie dans ses attributions ainsi qu'à la CWaPE.

Ainsi, les prestations administratives en lien avec la réalisation des différents rapports (en ce compris les éventuelles réunions et/ou concertations avec la CWaPE dans le cadre de l'élaboration du modèle de rapport) de même que les éventuelles missions d'analyse ponctuelle en lien direct avec l'entretien de l'éclairage public sont à considérer comme des coûts imputables à l'obligation de service public.

Au global, pour l'année 2012 et comparativement à l'année 2011, les autres coûts liés à l'obligation de service public se sont élevés à :

GRD	Autres coûts - 2012	Autres coûts - 2011
AIEG	0	€ 0
AIESH	500	€ 800
GASELWEST	11.419	€ 5.982
IDEG	196.038	€ 144.390
IEH	537.011	€ 500.341
INTEREST	49.041	€ 36.002
INTERLUX	146.235	€ 107.722
INTERMOSANE	139.488	€ 101.662
PBE	0	€ 0
SEDILEC	171.136	€ 128.221
SIMOGEL	29.603	€ 20.614
TECTEO	90.257	€ 74.864
REGIE DE WAVRE	0	€ 0
TOTAL	1.370.728	€ 1.120.597

Tableau 16 : Autres coûts totaux liés à l'obligation de service public pour l'année 2012

Les coûts imputés dans ce cadre en 2012 sont sensiblement plus élevés que l'année précédente, principalement dans le chef des GRD mixtes. Ce poste qui reprend les frais de reporting est en hausse en raison de l'engagement d'un agent supplémentaire ainsi que des prestations importantes dans le cadre de la préparation de l'audit énergétique quinquennal.

6.5. Récapitulatif des coûts imputés à l'obligation de service public

Les différents coûts imputables à l'obligation de service public « entretien de l'éclairage public » ont été analysés en détail dans les sections précédentes.

Le coût global est composé des éléments suivants :

- La constitution de la base patrimoniale et du cadastre énergétique de l'éclairage public communal ;
- L'entretien préventif et/ou curatif de l'éclairage public tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée que pour les matières (lampes et autres petits matériels remplacés à l'occasion de l'entretien) ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » ;
- Les investissements relatifs à des équipements d'écrêtage et de stabilisation sur les réseaux d'éclairage public ;
- Les autres coûts en lien direct avec l'OSP imposée aux GRD électricité.

Ainsi, au total, pour l'année 2012 et comparativement à l'année 2011, les coûts imputés à l'obligation de service public ont été les suivants :

	Constitution inventaire	Entretien		Remplacement "TL"	Remplacement "HPL"	Invest. Dimming	Autres coûts	Total 2012	Total 2011
		Main-d'œuvre	Matières						
GRD	€ 0	€ 148.616	€ 21.438,54	€ 0	€ 0	€ 5.836	€ 0	€ 175.890	€ 183.992
AIEG	€ 0	€ 126.072	€ 72.500	€ 0	€ 0	€ 0	€ 500	€ 199.072	€ 159.882
AIESH	€ 349	€ 37.425	€ 17.810	€ 0	€ 0	€ 0	€ 11.419	€ 67.003	€ 113.097
GASELWEST	€ 2.200.154	€ 426.493	€ 522.785	€ 45.334	€ 0	€ 66.025	€ 196.038	€ 3.456.829	€ 1.755.936
IDEG	€ 392.527	€ 1.374.942	€ 620.131	€ 634.074	€ 0	€ 34.013	€ 537.011	€ 3.592.698	€ 3.696.616
IEH	€ 349.246	€ 84.224	€ 32.440	€ 18.907	€ 0	€ 0	€ 49.041	€ 533.859	€ 328.723
INTEREST	€ 1.645.384	€ 348.499	€ 309.665	€ 49.845	€ 0	€ 66.025	€ 146.235	€ 2.565.652	€ 1.365.193
INTERLUX	€ 938.783	€ 443.461	€ 206.242	€ 34.867	€ 0	€ 0	€ 139.488	€ 1.762.841	€ 1.289.552
INTERMOSANE	€ 7.802	€ 78.611	€ 30.565	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 116.978	€ 81.887
PBE	€ 1.618.563	€ 554.193	€ 371.062	€ 233.100	€ 0	€ 34.013	€ 171.136	€ 2.982.068	€ 1.659.225
SEDILEC	€ 289.982	€ 30.831	€ 45.611	€ 7.463	€ 0	€ 0	€ 29.603	€ 403.490	€ 195.551
SIMOGEL	€ 170.792	€ 1.265.069	€ 699.931	€ 13.354	€ 0	€ 0	€ 90.257	€ 2.239.403	€ 2.112.601
TECTO	€ 0	€ 117.824	€ 23.133	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 140.957	€ 124.520
REGIE DE WAVRE	€ 7.613.582	€ 5.036.260	€ 2.973.314	€ 1.036.944	€ 0	€ 205.912	€ 1.370.728	€ 18.236.740	€ 13.068.785
TOTAL									

Tableau 17 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2012

La hausse des coûts observée en 2012 par rapport à 2011 trouve essentiellement son origine dans l'accroissement des coûts en vue de la constitution et de la tenue à jour de la base patrimoniale permanente de l'éclairage public (+4.050.000 €), dans une moindre mesure du coût des matières utilisées dans le cadre de l'entretien (+ 800.000 €) et enfin des coûts imputés dans le cadre du remplacement des TL (+ 450.000 €).

Ces mêmes coûts, dès lors qu'ils sont exprimés en EUR par point lumineux, donnent les résultats suivants :

	Nbre de pts lumineux	Constitution inventaire	Entretien		Remplacement "TL"	Invest. Dimming	Autres coûts	Total 2012	Total 2011
			Main-d'œuvre	Matières					
GRD	8.788	€ 0,0	€ 16,9	€ 2,4	€ 0,0	€ 0,7	€ 0,0	€ 20,0	€ 20,9
AIEG	5.876	€ 0,0	€ 21,5	€ 12,3	€ 0,0	€ 0,0	€ 0,1	€ 33,9	€ 27,2
AIESH	6.214	€ 0,1	€ 6,0	€ 2,9	€ 0,0	€ 0,0	€ 1,8	€ 10,8	€ 18,2
GASELWEST	76.807	€ 28,6	€ 5,6	€ 6,8	€ 0,6	€ 0,9	€ 2,6	€ 45,0	€ 22,9
IDEG	184.360	€ 2,1	€ 7,5	€ 3,4	€ 3,4	€ 0,2	€ 2,9	€ 19,5	€ 20,1
IEH	16.367	€ 21,3	€ 5,1	€ 2,0	€ 1,2	€ 0,0	€ 3,0	€ 32,6	€ 20,1
INTEREST	52.727	€ 31,2	€ 6,6	€ 5,9	€ 0,9	€ 1,3	€ 2,8	€ 48,7	€ 25,9
INTERLUX	33.426	€ 28,1	€ 13,3	€ 6,2	€ 1,0	€ 0,0	€ 4,2	€ 52,7	€ 38,6
INTERMOSANE	6.191	€ 1,3	€ 12,7	€ 4,9	€ 0,0	€ 0,0	€ 0,0	€ 18,9	€ 13,2
PBE	64.680	€ 25,0	€ 8,6	€ 5,7	€ 3,6	€ 0,5	€ 2,6	€ 46,1	€ 25,7
SEDILEC	11.705	€ 24,8	€ 2,6	€ 3,9	€ 0,6	€ 0,0	€ 2,5	€ 34,5	€ 16,7
SIMOGEL	119.796	€ 1,4	€ 10,6	€ 5,8	€ 0,1	€ 0,0	€ 0,8	€ 18,7	€ 17,6
TECTO	4.966	€ 0,0	€ 23,7	€ 4,7	€ 0,0	€ 0,0	€ 0,0	€ 28,4	€ 25,1
REGIE DE WAVRE	591.903	€ 12,9	€ 8,5	€ 5,0	€ 1,8	€ 0,3	€ 2,3	€ 30,8	€ 22,1
TOTAL									

Tableau 18 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2012 (exprimés en EUR par point lumineux)

7. Conclusion

L'objet du présent rapport a été, d'une part, de réaliser, sur base des informations transmises et/ou récoltées auprès des différents GRD électricité, une évaluation de l'état d'avancement de ces GRD dans la réalisation de certaines tâches en lien direct avec l'OSP qui leur est imposée.

Ainsi, la CWaPE a suivi avec attention l'état d'avancement de la réalisation d'un inventaire permanent de l'éclairage public auprès des différents GRD. Alors que certains d'entre eux disposaient déjà depuis plusieurs années de cet inventaire, la CWaPE s'est assurée de la finalisation effective de ce dossier chez tous les GRD ainsi que de l'existence d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public, notamment au regard des échéances imposées par la législation en la matière.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique quinquennal de l'éclairage public communal, la CWaPE a déterminé, au terme d'une concertation organisée avec l'ensemble des GRD, les éléments indispensables qui doivent impérativement figurer de ce rapport d'audit énergétique. Ce rapport aura pour vocation d'informer utilement la commune concernée quant au réseau d'éclairage public communal mais aussi d'intégrer des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommations d'énergie.

D'autre part, sur base des informations transmises par les GRD relativement aux activités de l'année 2012, la CWaPE a procédé à l'évaluation des coûts imputés (soit **18,2 Mios EUR** au total) à l'obligation de service public en termes d'entretien de l'éclairage public communal.

Ce sont à nouveau les activités d'entretien préventif et/ou curatif de l'éclairage public qui ont généré la plus grande partie des coûts pour s'établir pour l'année 2012 à **8 Mios EUR**, en légère augmentation (+5%) par rapport à 2011. Durant l'année 2012, seuls trois GRD (GASELWEST, IEH, et TECTEO) ont pratiqué un entretien préventif combiné à un entretien curatif et ont de la sorte réalisé des économies de l'ordre de 2,5 Mios EUR comparativement au recours au seul entretien curatif.

Toutefois, il apparaît que la plupart des GRD semble convaincu par les avantages d'un entretien préventif et qu'ils devraient à court terme – maintenant qu'ils disposeront tous d'un inventaire permanent de l'éclairage public - recourir à ce type d'entretien. Aussi, la CWaPE attachera une attention toute particulière à l'analyse de la justification économique du choix du type d'entretien retenu.

Le second poste de coûts par ordre d'importance concerne la constitution de la base patrimoniale de l'éclairage public avec des coûts de l'ordre de **7,6 Mios EUR** pour l'année 2012 alors qu'ils ne s'élevaient, pour 2011, qu'à 3,5 mios EUR. Ce sont essentiellement les GRD Mixtes qui sont responsables de la hausse très importante de ces coûts puisque ces GRD, à l'exception de l'IEH, ne disposaient, jusqu'à présent, d'aucun inventaire de l'éclairage public.

Les coûts imputés au remplacement des armatures de « vapeurs de mercure basse pression » se sont élevés, pour l'année 2012, à **1 Mio EUR**. Il apparaît que la plupart des GRD particulièrement concernés par la mesure travaillent à la finalisation de projets d'envergure (remplacement de plusieurs centaines de luminaires) dans le respect des conditions imposées par le législateur et à la lumière de la ligne directrice édictée par la CWaPE.

Cette ligne directrice, adaptée pour tenir compte de certaines situations spécifiques, a pour objectif, sur base d'hypothèses clairement définies et compte tenu des conditions imposées par le législateur, de déterminer un montant imputable à l'obligation de service public. La concrétisation de plusieurs projets d'importance a impliqué une augmentation des coûts globaux relatifs au remplacement des armatures de « vapeurs de mercure basse pression » pour l'année 2012. La CWaPE restera par ailleurs attentive à la concrétisation effective de l'ensemble des projets, étant donné que l'échéance

de ce programme de remplacement est légalement prévu au terme d'une période de cinq ans ayant à priori débuté fin 2008. Les coûts imputés en 2013 devraient, en conséquence, s'inscrire en hausse par rapport au niveau de 2012.

Le recours à des équipements d'écrêtage et/ou de stabilisation dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie, encouragé par le législateur, n'a pas encore donné lieu à des investissements de la part des GRD. Les coûts renseignés à ce titre (de l'ordre de **0,2 Mio EUR**) visent essentiellement des études réalisées par les GRD Mixtes.

Le programme de remplacement des armatures de « vapeurs de mercure haute pression », introduit au travers de l'AGW du 13 septembre 2012 et à finaliser au plus tard pour fin 2018, devraient entraîner dès 2013 voire 2014 une imputation de coûts à l'obligation de service public, cette imputation devrait toutefois être compensée par une réduction égale des frais d'entretien du réseau d'éclairage public communal.

Cette évaluation de l'obligation de service public relative à l'éclairage public a permis de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la base patrimoniale des différents GRD et de la préparation de l'audit énergétique tel qu'imposé par la législation. De même, au travers de ce rapport, une analyse de l'évolution dans le temps des coûts imputés à l'OSP a été réalisée. Ainsi, ce n'est que sur la base d'une évaluation récurrente des coûts que la CWaPE pourra tant comparer l'efficacité des différents GRD en termes de gestion des coûts et d'entretien du réseau communal d'éclairage.

Liste des tableaux

Tableau 1 : Inventaire, par type de source lumineuse, à la fin de l'année 2012, pour l'éclairage public fonctionnel (non décoratif).....	7
Tableau 2 : Inventaire pour l'éclairage public fonctionnel – non décoratif, présenté par GRD.....	8
Tableau 3 : Coûts relatifs à la constitution et à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal.....	9
Tableau 4 : Économies réalisées en fonction du type d'entretien pratiqué pour l'éclairage public en 2012.....	10
Tableau 5 : Gain par point lumineux.....	11
Tableau 6 : Coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage public communal.....	12
Tableau 7 : Coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage décoratif et de l'entretien curatif spécial	13
Tableau 8 : Coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal	14
Tableau 9 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal.....	14
Tableau 10 : Coûts totaux imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal exprimés en € par point lumineux sur le réseau d'éclairage public communal des GRD.....	15
Tableau 11 : Nombre d'armatures à remplacer de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »	16
Tableau 12 : Coûts totaux imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression ».....	18
Tableau 13 : Économies annuelles suite aux remplacements des armatures concernées durant l'année 2012 .	19
Tableau 14 : Nombre d'armatures à remplacer et puissance moyenne installée par armature à fin 2012	20
Tableau 15 : Coûts totaux imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant l'écrêtage et/ou la stabilisation.....	21
Tableau 16 : Autres coûts totaux liés à l'obligation de service public pour l'année 2012	22
Tableau 17 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2012	23
Tableau 18 : Coûts totaux imputés à l'obligation de service public pour 2012 (exprimés en EUR par point lumineux)	23